



NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/1894  
10 novembre 1950  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

PLAINTÉ POUR AGRESSION COMMISE CONTRE LA REPUBLIQUE DE COREE  
Cuba, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Norvège et Royaume-Uni  
Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution du 25 juin 1950, par laquelle il a constaté que les forces de la Corée du Nord s'étaient rendues coupables d'une rupture de la paix et a invité tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à s'abstenir de venir en aide aux autorités de la Corée du Nord,

Rappelant la résolution par laquelle l'Assemblée générale a, le 7 octobre 1950, défini la politique de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Corée,

Ayant noté, dans le rapport spécial du Commandement des Nations Unies en Corée en date du 5 novembre 1950, que des unités militaires de la Chine communiste sont déployées en formation de combat face aux forces des Nations Unies en Corée,

Affirmant, comme il est dit dans la résolution adoptée le 7 octobre 1950 par l'Assemblée générale, que les forces des Nations Unies ne devront être maintenues dans aucune partie de la Corée, sinon dans la mesure où il le faudra pour assurer une situation stable dans l'ensemble de la Corée et pour établir un gouvernement unifié, indépendant et démocratique de l'Etat souverain de Corée,

Insistant sur la nécessité d'éviter toute action qui pourrait aboutir à l'extension du conflit coréen à d'autres régions et ainsi compromettre encore davantage la paix et la sécurité internationales,

Invite tous les Etats et toutes les autorités, et notamment ceux qui sont responsables des faits rapportés plus haut, à s'abstenir d'aider ou d'encourager les autorités de la Corée du Nord, à empêcher leurs ressortissants ou des membres ou unités de leurs forces armées, d'aider les forces

de la Corée du Nord, et à faire retirer immédiatement tous leurs ressortissants ou les membres ou unités de leurs forces qui se trouveraient à l'heure actuelle en Corée,

Déclare que les Nations Unies se sont fixé pour principe de faire respecter la frontière sino-coréenne et de protéger pleinement les intérêts légitimes de la Chine et de la Corée dans la zone frontière,

Souligne que le maintien de cette attitude serait sérieusement compromis si des forces chinoises continuaient d'intervenir en Corée,

Prie le Comité intérimaire pour la Corée et la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée d'étudier d'urgence la solution de tout problème relatif à la situation sur la frontière coréenne qui intéresserait des Etats ou des autorités qui se trouvent au delà de la frontière, et de prêter leur concours pour le règlement de ces problèmes; propose que la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée se rende sur place aussitôt que possible et que, dans l'intervalle, elle ait recours à cette fin aux services des Etats Membres de la Commission qui ont actuellement des représentants dans la région.

